

Manifeste de l'AQDMD

Mourir dans la dignité : l'ultime liberté

Fondée en 2007, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD), milite pour le droit de chaque personne d'avoir une fin de vie conforme aux valeurs de dignité et de liberté qui l'ont toujours animée et pour que soit respectée sa volonté personnelle.

Quels sont les principes directeurs de la mission?

1.- Respect de l'autonomie de la personne.

L'autonomie du patient et le respect de l'expression de sa volonté constituent un principe fondamental de l'éthique médicale conforme au droit. Par exemple, aujourd'hui il est couramment admis que toute personne, apte à consentir aux soins, peut refuser tout examen et tout traitement, au risque même de mettre sa vie en danger. De même, en vertu du droit au respect de l'autonomie et de la volonté du patient, tout adulte, atteint d'une maladie en phase terminale ou affligé de souffrances insupportables et dûment renseigné des options de soutien, de traitements et de soins palliatifs, devrait avoir le droit de demander et recevoir de l'aide pour mourir au moment et de la manière qui lui paraissent opportuns. Cette demande d'aide médicale pour mourir doit être libre de contraintes et réitérée par une personne lucide et informée. Dans ces conditions, la décision revient au premier intéressé : le malade lui-même.

2.- Mourir selon ses propres valeurs

De nombreuses personnes vivent dignement et courageusement avec des maladies incurables graves ou des handicaps majeurs sans envisager mettre fin à leur vie. D'autres, plus rares, considèrent qu'une totale dépendance et l'impossibilité de jouir de la vie telle qu'elles l'envisagent constituent une indignité. Le concept de dignité est personnel. De même, l'appréciation de la douleur et de la souffrance est subjective et seulement le patient peut témoigner de son caractère intolérable. Cela signifie que l'appréciation finale de sa condition d'existence revient au patient. Là où le droit au suicide assisté ou à l'euthanasie a été dépénalisé, l'expérience démontre que seule une infime minorité des malades en phase terminale s'en prévaut. Est-ce une raison suffisante pour ignorer le droit de cette minorité?

3.- Importance de la compassion

Face à la dépénalisation du suicide assisté et de l'euthanasie, certains disent craindre que des patients, se considérant comme une charge pour leur entourage, réclament l'aide à mourir. Sentir que l'on devient un fardeau n'est souvent qu'une des facettes de la douleur globale. Ce pénible sentiment, comme de nombreuses études l'ont démontré, résulte d'une faiblesse grandissante qui enlève toute autonomie, une diminution des capacités de se mobiliser, de se vêtir, de prendre soin de soi-même : c'est voir son corps se détériorer sans perspective d'amélioration. La perte même de son identité vide la vie de tout son sens et rend pour certains la vie indigne d'être vécue.

La compassion envers ces malades exige la reconnaissance de cette souffrance difficilement traitable et l'on se doit de poursuivre l'accompagnement dans le respect de la volonté et des valeurs du patient.

4.- Soins de fin de vie

Durant les dernières décennies, les soins palliatifs ont fait beaucoup de progrès, en particulier pour le soulagement de la douleur chez les patients cancéreux, mais ils ne peuvent malheureusement pas soulager toutes les souffrances de fin de vie de manière satisfaisante.

La souffrance est parfois si grande que les soignants ont recours à la sédation terminale continue dont on sait que la seule issue est la mort. La cessation de l'alimentation et de l'hydratation est également acceptée en soins palliatifs. Si tel est le choix informé du malade, ce sont des manières de mourir tout à fait dignes. Toutefois le mourant, s'il en a manifesté la volonté, devrait avoir l'option d'une mort plus rapide et la loi devrait le lui permettre clairement.

5.- Encadrement de la pratique

La pratique de l'aide à mourir est essentiellement encadrée par la demande libre, éclairée et réitérée du patient, la confirmation de son aptitude à décider et la consultation auprès d'un deuxième médecin. L'efficacité de cet encadrement a été démontrée par l'expérience acquise ailleurs.

6.- Respect d'une autre vision des choses

Une personne peut remettre entre les mains de Dieu sa vie et sa mort. Toute personne peut considérer que toute vie est préférable à la mort même dans les moments extrêmes. Cela mérite le respect. Par contre, nul n'a le droit d'imposer cette vision à tous.

Le respect de l'autonomie et de la volonté du malade, la compréhension du concept de la dignité de chacun et la compassion envers la personne mourante justifient le combat pour la dépénalisation de l'euthanasie et du suicide assisté pour les personnes affligées de souffrances insupportables qui en font la demande.

Le cadre légal actuel au Canada n'autorise pas cette vision humaniste de la fin de la vie. C'est un débat de société sur lequel nous devons nous pencher pour envoyer un message clair à nos législateurs

C'est une question de respect, de droit et de justice.

Octobre 2009